

Arrêté préfectoral n° 65-2026-03-10-00004

**Travaux de réfection des chaussées de l'A64
Restrictions de circulation entre le 30 mars 2026 au 18 septembre 2026.**

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de la route,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et à la préparation et la gestion des situations de crise routière,
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier (RNN),
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2022 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Jean Salomon, préfet des Hautes-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté permanent portant réglementation d'exploitation sous chantiers courants et événements imprévus sur l'autoroute concédée A64 du 2 avril 2024 (traversée des Hautes-Pyrénées),
- Vu** le décret du 29 mai 2024 portant nomination de Mme Sophie MIEGEVILLE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2026-02-23-00003 du 23 février 2026 portant délégation de signature à Mme Sophie MIEGEVILLE, directrice du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées,
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) du 19 février 2026 rédigé par la société Autoroutes du Sud de la France-Vinci, élaboré en vertu de la notice technique du 14 avril 2016 précitée,

Vu l'avis favorable de la DGITM/DMR/FCA en date du 25 février 2026,

Vu l'avis favorable de l'Escadron départemental des contrôles des flux des Hautes-Pyrénées (EDCF) en date du 12 mars 2026,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur proposition de Madame la directrice du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) de procéder à des travaux d'entretien des chaussées entre les PR 180 et la limite Est du département des Hautes-Pyrénées sur l'A64, ainsi que sur les échangeurs de Capvern et Lannemezan, des restrictions de circulation seront mises en place, du lundi 30 mars 2026 à 8h au vendredi 18 septembre 2026 à 17h00 (et jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 17h00 pour la période de secours).

Ces travaux n'entrent pas dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024, portant sur la réglementation d'exploitation sous chantiers courants sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées, les travaux nécessitent de déroger à cet arrêté pour les articles suivants :

- n° 3 : « les chantiers ne devront pas entraîner un détournement de trafic sur le réseau ordinaire »,
- n°4 : jours dits « hors chantiers »,
- n°5 : capacité,
- n°9 : Longueur de restriction de capacité,
- n° 10 : inter-distances entre 2 chantiers ,
- n° 12 : limitation de vitesse.

Article 2 :

Durant la période définie à l'article, des restrictions de circulation seront mise en place dans les 2 sens :

- Du lundi 30 mars 2026 à 9h au mardi 31 mars 2026 à 21h.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie dans les 2 sens de circulation de l'échangeur n°15 Capvern.

Secours du 31 mars 2026 à 21h au vendredi 3 avril 2026 à 15h

Fermeture bretelle entrée échangeur 15 sens 1

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A 64 à l'échangeur n°15 Capvern en direction de Toulouse seront amenés à suivre l'itinéraire S35, afin de rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur 16 Lannemezan.

Fermeture bretelle sortie échangeur 15 sens 1

Les usagers VL en provenance de Bayonne et souhaitant quitter l'autoroute A 64 à l'échangeur n°15 Capvern devront sortir à l'échangeur amont n°14 Tournay et suivre l'itinéraire S33, afin de rejoindre Capvern.

Les usagers PL en provenance de Bayonne et souhaitant quitter l'autoroute A 64 à l'échangeur n°15 Capvern devront sortir à l'échangeur amont n°13 Tarbes-Est et suivre l'itinéraire S33 jusqu'à Lannemezan puis suivre l'itinéraire S36, afin de rejoindre Capvern.

Fermeture bretelle entrée échangeur 15 sens 2

Les usagers VL souhaitant emprunter l'autoroute A 64 à l'échangeur n°15 Capvern en direction de Bayonne seront amenés à suivre l'itinéraire S33, afin de rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur 14 Tournay.

Les usagers PL souhaitant emprunter l'autoroute A 64 à l'échangeur n°15 Capvern en direction de Bayonne seront amenés à suivre l'itinéraire S35, afin de rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur 16 Lannemezan.

Fermeture bretelle sortie échangeur 15 sens 2

Les usagers en provenance de Toulouse et souhaitant quitter l'autoroute A 64 à l'échangeur n°15 Capvern devront sortir à l'échangeur 16 Lannemezan, où ils seront amenés à suivre l'itinéraire S36 afin de rejoindre Capvern.

- Du mercredi 1^{er} avril 2026 à 7h30 au vendredi 3 avril 2026 à 12h.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie dans les 2 sens de circulation de l'échangeur n°16 Lannemezan.

Secours du 7 avril 2026 à 7h30h au vendredi 10 avril 2026 à 15h

Fermeture bretelle entrée échangeur 16 sens 1

Les usagers VL souhaitant emprunter l'autoroute A 64 à l'échangeur n°16 Lannemezan en direction de Toulouse seront amenés à suivre l'itinéraire S37, afin de rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur 17 Montréjeau

Les usagers PL souhaitant emprunter l'autoroute A 64 à l'échangeur n°16 Lannemezan en direction de Toulouse seront amenés à suivre l'itinéraire S36, afin de rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur 15 Capvern.

Fermeture bretelle sortie échangeur 16 sens 1

Les usagers en provenance de Bayonne et souhaitant quitter l'autoroute A 64 à l'échangeur n°16 Lannemezan devront sortir à l'échangeur n°15 Capvern et suivre l'itinéraire S35.

Fermeture bretelle entrée échangeur 16 sens 2

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A 64 à l'échangeur n°16 Lannemezan en direction de Bayonne seront amenés à suivre l'itinéraire S36, afin de rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur 15 Capvern.

Fermeture bretelle sortie échangeur 16 sens 2

Les usagers VL en provenance de Toulouse et souhaitant quitter l'autoroute A 64 à l'échangeur n°16 Lannemezan devront sortir à l'échangeur 17 Montréjeau, où ils seront amenés à suivre l'itinéraire S38 afin de rejoindre Lannemezan.

Les usagers PL en provenance de Toulouse et souhaitant quitter l'autoroute A 64 à l'échangeur n°16 Lannemezan devront sortir à l'échangeur précédent n°15 Capvern, où ils seront amenés à suivre l'itinéraire S35 afin de rejoindre Lannemezan.

- Du Mardi 7 avril 2026 à 8h au mardi 2 juin 2026 à 17h.

Travaux de chaussées sous neutralisation de voies (Voie de gauche ou voie de droite) et sous

basculement de circulation.

Incluant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'aire du Pic du Midi dans un sens de circulation.

L'accès à l'aire sera fermé le mardi 7 avril 2026 en sens 1 et le mercredi 8 avril en sens 2.

L'accès à l'aire sera fermé le lundi 27 avril 2026 et le mardi 28 avril 2026 en sens 1

L'accès à l'aire sera fermé le lundi 1^{er} juin 2026 et le mardi 2 juin 2026 en sens 2.

Période de secours : du 2 juin 2026 8h au 10 juillet 2026 12h.

- Du lundi 31 août 2026 à 8h au vendredi 4 septembre 2026 à 17h et du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 à 17h

Travaux de chaussées sous neutralisation de voies (Voie de gauche ou voie de droite) et sous basculement de circulation.

Période de secours : du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.

Article 3 :

L'information des usagers sera assurée par la société des Autoroutes du Sud de la France-Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux de signalisation temporaire en section courante, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroutes.

Des panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que des messages diffusés par le biais de la radio autoroutière, Radio Vinci Autoroutes (RVA) 107.7 FM devront permettre d'informer les usagers en amont des restrictions.

Article 4 :

Les dispositions susvisées prendront effet sur le terrain dès la mise en place de la signalisation adéquate par les gestionnaires routiers concernés. Elles prendront fin dès que les travaux seront achevés, après concertation avec gestionnaires routiers.

Article 5 : Les forces de l'ordre (gendarmerie et police nationale), le SAMU 65, le SDIS 65, la Zone Sud, le Conseil Départemental 65, la DIRSO, la DDT et le bureau de la sécurité routière et des transports de la Préfecture devront être informés par mail des dates et horaires de basculement de chaussées ou de neutralisation de voies au plus tard 24 heures avant leur mise en place.

Article 6 : La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
- Madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Madame la directrice de cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le directeur départemental de la police nationale ;
- Monsieur le Colonel, commandant des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le responsable du SAMU des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports) ;
- Monsieur le directeur de la Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest ;
- Madame la directrice régionale d'exploitation de la société Autoroutes du Sud de la France ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Tarbes, le 10 mars 2026

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet du préfet,



Sophie MIEGEVILLE

